MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

#### FRANCE.

Paris, le 23 février. - S. A. R. M. le duc d'Orns, dont la santé est entièrement rétablie, est ti à midi pour aller à Monceaux. Le prince est tré à une heure.

Depuis le matin, une foule considérable, et i, par le temps superbe qu'il fait, va toujours ssissant, couvre la place de la Bourse et les ulevards, depuis la rue Montmartre jusqu'au fauurg du Temple.

Quelques crieurs du journal le Bon Sens ont été rêtés. Des piquets de cavalerie sont stationnés r les principaux points où la foule abonde, et s régimens de la garnison sont tous consignés et rme au pied dans leurs casernes. Jusqu'à présent, s dispositions de la foule sont principalement rieuses; mais on paraît craindre du bruit pour soirée.

y a une heure à peine, un ministre a appris un député que le gouvernement n'avait recu aume nouvelle de Lyon, mais des personnes bien formées assuraient à la petite bourse du café formées assuraient à la petite bourse du cate ortoni, qu'il y avait eu au contraire deux dépêles télégraphiques, et fort mauvaises. L'explicaon donnée au mouvement de Saint-Etienne palissait aussi inexacte, et personne ne doutait,
lalgré l'assurance donnée par le mini-tère, qu'il
è retentit fortement à Lyon. On parlait aussi de
ouveaux mouvemens à Marseille.
L'henre hâtive du départ du courrier (aujourlui dimanche), ne me permet pas de vérifier

hui dimanche), ne me permet pas de vérifier s bruits.

Il y a eu ce moment du tumulte sur la place de Bourse, que parcourent au galop les cavaliers unicipaux.

Un sergent de ville a été fort maltraité sur le pulevard St. Martin. Des rassemblemens se sont aussi formés dans le

partier Latin.

Dans sa dernière séance la commission d'Afri-ne a été d'avis que la régence d'Alger devait être définiment régie par ordonnances. Cette commis-lon s'est ajournée à lundi prochain pour entendre lecture de la première partie du rapport qu'elle oit adresser au gouvernement.

- La Gazette de Madrid du 13, contient le délet de convocation des cortès pour le 15 mars.

# AFFAIRES DE LYON.

On lit dans les journaux du gouvernement :

Une dépêche télégraphique de Lyon, en date e ce jour 22 février, onze heures du matin, porte

Un mouvement républicain a eu lieu hier soir St. Etienne. Un agent de police a été assassiné, un commissaire de police blessé; les ouvriers ont pris aucune part à cette émeute. Des troues se dirigent de plusieurs points sur Saint-

» A Lyon, des divisions entre les maîtres et les vriers ont encore rétardé la reprise des travaux; le a eu lieu cependant en partie, et sera com-ète lundi. La journée et la soirée d'hier se sont coulées tranquillement.

» Une seconde dépêche télégraphique de Lyon, "Une seconde dépêche télégraphique de Lyon, ostérieure de quelques heures à celle dont nous enons de donner l'extrait, annonce que les outiers en soie étaient rentrés dant leurs ateliers, que le travail avait repris dans tous les quartiers, aême à la Groix-Rousse. On ne pensait pas que le aouvement de St. Etienne pût troubler, en quoi ne ce fût, la tranquillité de Lyon."

dans la journée du 19:

" Avis - Plusieurs chefs d'ateliers et ouvriers ayant demandé qu'on leur garantît la liberté de travail, des piquets d'infanterie seront placés dans les rues principalement occupées par des ateliers de fabrication de soierie. Les individus qui se présenteraient encore pour interdire les métiers seront arrêtés immédiatement et livrés aux tribunaux. »

Cette proclamation cependant n'a pas été suivie de tout l'effet quelle devait produire, ceux là même qui l'avait sollicitée, ont craint d'en profiter. Un piquet d'infanterie avait été envoyé dans la rue Tholozan pour défendre contre toute voie de fait, des chefs d'ateliers qui l'avaient demandé; ces hommes n'ont pas osé faire battre leurs métiers. La terreur est grande chez les ouvriers, beaucoup ont quitté la ville.

Les nouvelles reçues de Lyon aujourd'hui, 23, sont excellentes. Demain lundi, les travaux seront repris en entier, indubitablement. On n'a pas reçu de nouvelles ultérieures de St-Etienne.

# BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 25 FÉVRIER.

S. M. la reine des Français et les princesses ses filles, partiront vendredi prochain pour retourner à Paris.

- M. le général Goblet part aujourd'hui pour

M. Van de Weyer, ambassadeur, est parti hier, à huit heures du soir, pour Londres.

-Un des membres de la commission nommée pour aller à Paris, suivre les négociations commer ciales avec la France, a déjà pris les devans, pour s'entendre avec les commissaires français et afin d'entamer les discussions aussitôt l'arrivée des autres (Mercure.)

- Le sénat a terminé hier la discussion générale du budget des finances. Elle a entièrement roulé sur les opérations cadastrales.

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 24 février. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de l'intérieur.

CHAPITRE XI. — Lettres, sciences et arts, monu-ment de la place des Martyrs, fonds provenant des brevets, service de santé.

Art. 1er. Lettres, sciences et arts. Le gouvernement demande fr. 233,440.

La section centrale propose 150,440. La discussion s'ouvre sur le littera A : encouragement, souscriptions, achats. Le gouvernement demande fr. 60,000.

La section centrale propose fr. 30,000.

M. de Brouckere : Lors de la discussion du budget de 1833, j'ai fait dans l'intérêt des beaux-arts, des efforts qui; grâce au secours de quelques orateurs, ne sont pas restés sans succès La chambre, si elle n'adopta pas alors l'allocation que je lui avais proposée, a rejeté du moins la réduction que la section centrale proposait sur le chiffre minis-tériel. Je viens défendre la même cause qu'en 1833, je viens m'opposer à la réduction de francs 30,000 parce que la réduction serait non seulement impolitique, mais souverainement injuste.
L'influence des beaux-arts sur les arts industriels,

leur intime corrélation sont évidentes aux yeux de tous. C'est une vérité qu'une longue expérience a démontrée que les arts industriels doivent leur bonne direction et leur perfectionnement aux arts tous ces objets,

Le maire de Lyon a fait afficher l'avis suivant libéraux. On accorde 300,000 fr. pour le commerce et l'industrie; la 5° partie de la somme pour les beaux arts, les sciences et les lettres, est-ce trop? Comptez les artistes et les littérateurs qui honorent en ce moment le pays. Tous ces hommes distin-gués semblent s'être donné le mot pour rendre son lustre à la Belgique. Il faut que le gouvernement puisse encourager et récompenser leur zèle.

Il n'y a pas de pays où les arts aient été plus en honneur, plus cultivés que chez nous. Un historien presque classique, n'a pas craint d'avancer, quoi-qu'étranger, qu'il n'y a pas de pays où le génie d'in-vention et de perfectionnement, ait été plus répandu, qu'il y a peu de connaissances dans les arts mécaniques, qui n'aient pris naissance dans les provinces Belgiques. L'orateur rappelle ensuite la gloire de l'école de peinture flamande qui rivalisa avec l'école italienne, et qui donne que le l'école italienne. avec l'école italienne, et qui donna ses lois à l'Eu-rope entière; il conclut en disant que les arts rendront au centuple, ce que le pays fera pour eux; il vote donc pour le chiffre du gouvernement.

M. H. Vilain XIIII croit à l'utilité d'encoura-

ger les beaux-arts et votera pour les fr. 60,000 du littera A.

M. Legrelle pense que la demande du gouverne-ment n'est pas suffisamment justifiée et que jusqu'à ce qu'elle le soit, on doit adopter l'économie pro-posée par la section centrale. Il est d'ailleurs accordé qu'on doit encourager les beaux-arts et sur-tout la peinture du grandiose et de l'histoire, que les particuliers ne peuvent encourager, vu l'énormité des frais.

M. Jullien parle dans le même sens.

M. le ministre de l'intérieur. L'allocation deman-dée de 60,000 fr. n'a pas pour seul but d'encourager les beaux arts; le gouvernement désire, avec cette somme, distribuer des encouragemens aux lettres, aux sciences et aux arts.

La section centrale a fait quelques reproches sur l'emploi du crédit ouvert dans le même but pour 1833; elle a reproché au gouvernement d'avoir acheté, à l'exposition des tableaux, des rebuts au lieu de chefsd'œuvre. Ponr acheter des chefs-d'œuvre, il eût fallu beaucoup d'argent; le gouvernement a dû se bor-ner, avec les moyens mis à sa disposition, a encou-rager les talens naissans. Quant au prix des chefs-d'œuvre, un exemple suffira pour vous faire voir que nous ne pouvions y atteindre.

Vous vous rappelez le magnifique ouvrage de Martin, nous lui avons demandé de fixer son prix: il indiqua d'abord cinquante mille francs, après quelques observations il le réduisit à 42,000. Les tableaux d'histoire qui méritent ce nom ne peuvent valoir moins de 6, 8, et souvent to à 15 mille francs. Vous voyez que le gouvernement ne pou-vait y songer avec les sommes mises entre ses mains.

A l'exposition dernière, les tableaux de grand prix ont trouvé peu d'amateurs, ils sont généralement restés à leurs auteurs.

Il ne s'agit pas pour cette année d'une exposition Il ne s'agit pas pour cette année d'une exposition à Bruxelles ainsi qu'on l'a supposé; mais il y aura exposition à Anvers et à Liége, et nous croyons qu'il y aurait injusticé à refuser à ces localités les encouragemens donnés à la capitale. Nous comptons employer trente mille francs de cette manière; et le surplus sera destiné à la gravure, à l'architecture, à la sculpture, à la ciselure, aux lettres et aux sciences, aux ouvrages sur l'histoire lettres et aux sciences, aux ouvrages sur l'histoire nationale, à des réparations urgentes, à quelques monumens nationaux notamment à Ste Gudule, remarquable par ses vitraux, pour lesquels il y aurait honte au gouvernement de ne pas accorder les secours que demande la fabrique pour les réparer. Il serait déplorable que vous ne missiez pas disposition les moyens nécessaires pour subvenir à

Si nous ne voulons pas que les talens en germe quittent le pays, il faut que le gouvernement soit à même de suppléer à ce qui nous manque, vu les limites étroites de notre territoire. La faculté qu'ont nos imprimeurs-libraires d'imprimer les contre-facons d'ouvrages français, les rend difficiles pour des ouvrages nationaux, qui exigeraient des déboursés considérables. Le genvennement doit au léasés considérables. Le gouvernement doit suppléer au défaut de consommation qui résulte du fait que nous ne comptons que quatre millions d'habitans; pour les ouvrages dramatiques de toute nature, le théâtre de Bruxelles n'offrira jamais un attraitassez considérable pour encourager nos auteurs ; et pour peu qu'ils se sentent du génie, leurs idées se dirigeront vers Paris , si le gouvernement n'est pas mis en position de remédier à cet état de choses

L'architecture et la sculpture réclament égale ment l'intervention du gouvernement. Un projet qui consisterait à rénnir les bustes de tous nos grands hommes seraient certainement accueilli avec faveur par la chambre; je pense que dans cette pré-vision vous mettriez à la disposition du gouvernement les moyens de l'exécuter. Je prends acte de la réserve exprimée par MM. Jullien et Angillis; peut être à une autre époque aurai-je l'occasion de

la rappeler.

M. Dumortier défend la réduction, proposée par la section centrale. Il dit que dans l'intérêt des contribuables, en présence des charges qui pèsent en-core sur la population, il serait injuste de faire des dépenses de luxe, et que toute somme au-delà de celle qu'alloue la section centrale, serait

Après quelques courtes observations, l'on passe au vote par subdivisions de l'art. 1 er, relatif aux sciences, lettres et arts.

A. Encouragemens, souscriptions, achats, francs 60,000. - Adopté.

B. Académie des sciences et belles lettres, francs

La section centrale n'alloue que 12,000 frs. M. Dumortier demande une majoration de 25,000 fr. accordée par la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'académie.

M. Jullien s'oppose à toute majoration pour cet

M. Ernst pense que c'est lors de la discussion du projet sur l'académie qu'on devra s'occuper de cette allocation.

M. Dumortier retire sa motion. Le chiffre de 12,000 est adopté.

C. Musée des arts et de l'industrie, fr. 40,000. La section centrale propose 25,000 fr. M. le ministre consent à réduire son chiffre à fr.

30,000. - Adopté. D. Observatoire astronomique, francs 29,640.

E. Bibliothèque des manuscrits de l'état, dite des

ducs de Bourgogne, fr. 10,000. — Adopté.

F. Académie royale des beaux-arts à Anvers, fr. 13,000. - Adopté.

G. Académie des beaux-arts à Bruxelles, fr. 4,200 - Adopté. H. Académie des beaux-arts à Gand, fr. 4,200.

- Adopté. I. Conservatoire de musique de Bruxelles, francs

13,000. - Adopté. J. Conservatoire de musique à Liége, fr. 9,000

- Adopté. Enfin le chiffre total de l'ar. 100 montant à 184,640

fr. est mis aux voix et adopté. Art. 2. Monument de la Place des Martyrs , fr.

30,000 M. Hélias d'Hudeghem : La section centrale a

pensé qu'il serait préférable de n'avoir qu'une sim-ple pierre tumulaire et d'ériger un obélisque sur le lieu du combat. Je ne puis partager cette opinion et j'espère qu'elle n'aura pas d'appui dans la cham-

M. A. Rodenbach demande si le plan en bois ac-

tuel sera exécuté. M. ministre de l'intérieur dit qu'il y a été fait des

changemens. chiffre de francs 30,000 est mis aux voix et

adopté.
Art. 3. Primes et encouragemens aux arts et à
l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817,
l'industrie de la loi du 25 janvier et sur les fonds proyenant des droits de brevets et

frais occasionnés par la délivrance des brevets, fr.

10,000. — Adopté. MM. de Brouckere et Gendebien demandent qu'on présente un nouveau projet de loi sur cette ma-tière, parce qu'elle donne lieu à beaucoup de

M. le ministre dit que la commission des pétitions fera son rapport sur ces plaintes qui d'ailfeurs

ne sont pas si nombreuses. Art. 4. Bervice de santé, fr. 45,000. - Adopté.

CHAP. XII. - Archives du royaume.

Art. 1er. Frais d'administration. Litt. A. Personnel, fr. 19.400. La section centrale propose de réduire le chiffre à fr. 17,870.

Le premier chiffre est adopté. B. Matériel, fr. 2,600. — La section centrale propose 1,600 francs. - Le chiffre de francs 2,600 est

Art. 3. Archives de l'état dans les provinces (traitemens des conservateurs et autres dépenses), fr. 9,000.

Une longue discussion s'élève à ce sujet, la chambre n'est plus en nombre, le vote est remis à demain.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi interprétatif des articles 28 et 137 de la constitution, en ce qui concerne les attributions provinciales et locales.

Le rer article déclare que le roi , les autorités provinciales et communales ont conservé et conservent les attributions qui leur sont données par les statuts locaux et provinciaux.

Le 2º article porte que les décisions des régences sur l'acceptation des démissions doivent être députation des états conformément soumises à la à ce qui est dit dans le réglement des villes.

Enfin un 3º et dernier article dit que tout memhre d'une régence ou d'un conseil qui refusera d'exé-cuter une clause prévue par les statuts, pourra être suspendu de ses fonctions, et en outre, poursuivi et condamné à l'interdiction, pour un limité, de ses droits politiques, sans préjudice des dispositions du code pénal,

Ge projet sera imprimé et distribué. Il est ren-

voyé en section.

La séance est levée à 4 heures et demie et remise à demain à midi.

Dans la séance du 25, on a continué la discussion du chapitre du budget de l'intérieur, relatif aux archives du royaume et fêtes nationales.

# LIEGE, LE 25 FÉVRIER.

On lit dans l'Indépendant ;

« Nous pouvons annoncer de la manière la plus positive que trois mille hommes sont en marche pour se rendre dans la province de Luxembourg, et que le commandement de ces troupes est confié au général L'Olivier. Ce général part demain pour Arlon.»

- Le 2º bataillou du corps des partisans, venant de Termonde, est passé aujourd'hui en cette ville, se dirigeant sur Genappe, d'où il partira demain pour

le Luxembourg. Trois bataillons du 11º régiment d'infanterie, qui se trouvent en garnison à Namur, en partiront 25 courant pour Arlon. Deux escadrons du 2º régiment de chasseurs à cheval se mettront égalemeni en marche le 26 pour Martelange. Deux bataillons du 1º régiment de ligne arriveront à Namur le 26, pour en partir le 27 pour Ciney, se dirigeant sur Marche. Le 28 arriveront à Namur deux escadrons du 2° régiment de lanciers, qui en partiront le rer mars, allant à Saint-Hubert. Une batterie à cheval arrivera à Namur le 1er mars et partira le 2

-Ou lit dans l'Union : « Le courrier Delmoitié est arrivé hier de Berlin , porteur de dépêches pour notre gouvernement et pour le ministre de Prusse près notre cour. On nous assure que quoique ses passeports fussent parfaitement en règle, moitié a été arrêté à Aix-la-Chapelle samedi dernier; conduit sur sa demande dans un hôtel de la ville, il y a été gardé à vue par quatre homn'est que six à sept heures après qu'il mes, et ce n'est que six à sept heures apres qu'il a été relâché. On dit que sur ses vives réclamations, une pièce constatant cette arrestation lui a été remise.

" Une pareille arrestation est tout-à-fait illégale et sans exemple entre peuples amis. Si décidément on veut nous traiter en ennemis, eh bien! qu'on le dise, nous prendrons nos mesures en conséquence. Fais ce que dois, advienne que pourra.

» Des réclamations très-énergiques ont été adres-

sées par le cabinet français à la confédération ger-manique, relativement à l'enlèvement de M. Hanno. Cette note a été communiquée à notre gouvernement. »

\_ L'Union dit qu'on assure qu'une promotion de croix de fer sera faite dans le courant du mois de mars prochain, en attendant le grand travail de la commission. Les personnes qui débitent cette nouvelle, sont mal informées. La commission avait cru d'abord pouvoir publier son travail par diverses listes, mais ayant acquis la conviction qu'un même fait était souvent revendiqué par plusieurs personnes, elle a cru ne pouvoir arrêter aucune nomination définitivement, sans avoir examiné toutes les demandes, pour éviter des erreurs qu'elle même aurait reconnu tardivement et quand elles auraient été irréparables. La commission à pris trop de précaution afin de les léviter; elle ne l'exposera pas à perdre, pensons nous tout le fruit de ses peines, en voulant précipiter l'époque de la publication de son travail.

- M. le ministre des finances vient de nommer une commission composée de quatre sénateurs et de huit représentans, à laquelle seront soumis les projets de lois élaborés pour la révision de notre ystème financier, et qui sont relatifs à la contribution personnelle, à celle des patentes et à l'en registrement. On cite parmi les honorables men bres de cette commission MM, les sénateurs Engler Brabant, Mesus, de Theux, Davignon, Coghen, Donny et Angillis.

- On lit dans le Journal d'Anvers, 24 février Le roi, par arrêté du 23 de ce mois viet d'accorder le commandement du denxième rég ment de chasseurs à pied, à M. le lieutenant-c lonel Petithan, qui commande encore aujourd'he la rive gauche de l'Escaut. M. Petithan à l'ordre prendre immédiatement le commandement de se nouveau régiment ; il a son dépôt à Termondé.

- Le projet d'une nouvelle circonscription car tonnale, présenté par le ministre de la justice à commencement de la séance du 22, contient tr'autres choses une disposition fort importante q donne aux notaires de canton le droit d'instrume ter dans tout le ressort du tribunal de l'arrondis ment judiciaire, en dérogeant sur ce point à loi du 25 ventôse qui n'attribue aux notaires cantons que le droit d'instrumenter dans le ress de leur canton respectif.

- Les nombre des jugemens rendus par le bunal de simple police de Liége pendant l'am 1833; est de 449. — 106 individus ont été acquets; 501 ont été condamnés, dont 427 à l'amerest 164 à l'emprisonnement. Le tribunal s'est plané i scampathat à l'écard de 24. claré incompétent à l'égard de 34.

Pour l'arrondissement il a été rendu 554 ju mens; ainsi seulement 105 pour les sept cante

- On écrit de Francfort , 17 février : « Les conférences de Vienne commence! peine, et l'on est rassuré sur leur résultat. To crainte relative aux constitutions particulières divers états de la confedération est maintenant sipée, mais en laissant à chacun de ces états ! la somme d'indépendance qui lui est nécess le congrès n'en reconnaît pas moins la nécessi fortifier le pouvoir central dont la consolide peut seule assurer la durée du lien fédérati necessité d'arriver à ce but est reconnue à l'un mité, mais les projets pour y parvenir sont n breux et inconciliables. Il est impossible de ne supposer beaucoup de longueurs dans les discuss et beaucoup de divergence dans les esprits, une conclusion définitive. Ce ne serait pas beaucoup de résistance de la part des petites sances que l'on parviendrait à faire de la diète manique un veritable gouvernement, et des l' états de véritables provinces d'une république rative. Cependant, si l'on veut fortifier le cel rative. Cependant, si l'on veut lortine. il est probable que c'est aux extrémités que demandera de quoi assurer la vigueur que connaît comme nécessaire. » (Corr. de Nurem

# CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE A LIEGE.

Concours de 1833-34.

Contre-point et fugue : Deuxième prix , Étienne Soubre.

Accessit , Charles Lignac.

Harmonie : Premier prix , Étienne Soubre. — Deuxième rix , Charles Lignac.

Violen Promier prix . Charles Willer Promier prix .

prix, Charles Liguac.
Violon: Premier prix, Charles Wilmotte. — Deuxième prix
parlagé, Joseph Massart, Adolphe Jahn. — Accessit, Albert
Signe.

Premier prix, M. Denis Loxhay. — Accessit

Signe.
Violoncelle: Premier prix, M. Denis Loxhay. — Accessit
pattagé, Pierre Joseph Vanderheyden et Gérard Schindeler.

Piano femmes : Deuxième prix , Mile. Caroline Samuel Piano hommes : Premier prix , César Ftanck. — Deuxième rix , Simon Monjardin. — Accessit Joseph Massart. Flûte : Premier prix partagé , François Perin et Auguste

Lejeune.
Haut Bois: Deuxième prix, Alphonse Romedenne. - Ac-

cessit, Nicolas Bronze.

Clarinette: Premier prix partagé, Jean Godefroid Lhoest, Arnold Collette. — Deuxième prix partagé, Alphonse Longueville, Théodore Pinet. — Accesit, Jean Nicolas Clerbois.

Cor: Premier prix, Joseph Bertrand. — Deuxième prix. Auguste Collinet. — Accessit, Mre Hertler et Joseph Ramoux., Basson: Deuxième prix, Etienne Soubre. Accessit, Jean Noël Caurin.

Chant vocalisation, femmes: Deuxième prix, Mlle. Adèle

Buron Chant vocalisation hommes: Premier prix, Prospère Mathelot. — Deuxième prix, Charles Verninck. Solfège femmes: Premier prix, Caroline Samuel. — Accessit partagé entre Mlles Closset aînée, Brunckman et Jeanne. Solfège hommes: Premier prix, Albert Seigne. — Deuxième prix partagé, Gustave de Senzeilles et Louis Mahy. — Accessit, Adolphe Lhoest, Théophile Demarteau et Joseph Hamal.

### SITUATION INTÉRIEURE.

La Belgique se trouve dans d'assez graves diffi-cultés. L'opposition de notre régence, la violation du traité du 21 mai, la gêne d'une des plus importantes de nos industries, celle de Gand; la perte d'une partie de nos débouchés, tous ces dangers de notre nouvel établissement politique nécessitent, à coup sûr, le concours de tout ce qu'il a de lumières et de patriotisme soit dans les chambres, soit ailleurs, aussi il est intéressant d'envisager les moyens qu'on adopte pour sortir de cette complication.

Pour ce qui regarde notre régence, le gouvernement a écouté les conseils de la presse et de tous ceux qui jugent sans passion ; il a présenté une loi aux chambres : nous sommes persuadés que les plus intéressés à la résistance commencent à comprendre que cette résistance ne pourrait dans tous les cas reposer que sur un système interprétatif et par conséquent sur la répugnance qu'on éprouve toujours à céder , plutôt que sur un droit incontesta-ble. Dans une pareille occurence, si le gouvernement eût écouté les conseils qu'on lui a donnés de faire de la force, outre qu'il courait beaucoup de chances par un appel au pouvoir judiciaire le résultat le plus favorable pour lui, un arrêt tel qu'il aurait pu le désirer jetait de l'aigreur dans le parti condamné et n'aurait fait qu'ajourner jusqu'an plus prochain prétexte, le renouvellement des hostili-tés. Maintenant on n'obéira qu'à la loi qui est la supérieure de tont le monde et à laquelle dans un pays aussi ami de la légalité que le notre, on ne trouverait aucun honneur à résister.

La question du Luxembourg ne présente jusqu'ici aucun élément de solution. Jusqu'à ce qu'il soit décidé quelle connivence ou quelle initiative, il faut voir dans la conduite du général Dumoulin, les résolutions de la Belgique ne peuvent être qu'éventuelles, mais avec la réserve de tenir en disponibilité toute l'énergie et tous les sacrifices du pays. Le gouvernement a déjà répondu à l'attitude de la chambre par l'envoi d'une force militaire là où elle doit faire respecter les droits incontestables du pays. Mais comme une précipitation sans nécessité absolue, ne ferait rien moins que remettre en question notre existence de peuple; il devenait urgent d'envoyer le général Goblet auprès de celle des puissances de la confédération qui apprécie le mieux les nécessités de la nouvelle balance européenne, afin de ne recourir à une réparation par les armes que si son équivalent nous est refusé.

Nous l'avons toujours dit : il serait d'une politique étroite et périlleuse de nier les souffrances de quelques industries. Il n'est plus temps de voir des

spartis, mais une nation. Oser regarder la difficulté en face pour la surmonter par les moyens possibles , c'est ce qu'on a fait avec l'industrie cotonnière et on n'a pas eu la petitesse de reculer devant un moyen de salut que nous a légué l'administration hollandaise. Il paraît bien avere d'une part que l'opposition qu'on croyait orangiste n'était qu'une opposition industrielle, et de l'autre que la réorganisation de l'ancienne société de commerce n'est point une chimère, puisque l'industrie qui est avant tout positive compte déjà de si nombreuses défections dans le parti de nos adversaires. M. Meeus a parfaitement observé que dans le commerce toutes les routes ouvertes, ne sont pas toutes exploitées, et c'est cette idée d'avenir qui rendra peut être un jour la nouvelle société de navigation aussi utile à d'autres fabrications qu'à celles de Gand même, qui aura été surtout appréciée par les industriels de notre pays. Il serait bien nécessaire en même temps qu'on

s'occupe des moyens d'écoulement de ces produits, de s'occuper de son développement à l'intérieur par la révision de la loi de douanes qui fixe le droit sur le poids au lieu de fixer sur la valeur. En Belgique cette industrie s'est plus encore étendue que perfectionnée, par la raison que le tarif n'avait pour but que de favoriser la fabrication commune. Si donc nous pouvions en perfectionnant nos procé-dés, déposséder à l'intérieure la concurrence étrangère, nous aurions plus que compensé la partie de nos anciens placemens à l'extérieur que la nouvelle société ne parviendrait pas à nous rendre.

La préocupation de nos intérêts matériels tient maintenant une grande place dans les esprits de la chambre. On y a vivement appuyé l'idée déjà émise souvent et conçue dans un but éminemment réparateur qui a pour objet la création d'un ministère de commerce, comme étant celui de nos ministères qui a l'époque de notre classement définitif of frira la plus grande utilité nationale. En effet, dans la voie exploratrice où notre commerce extérieur est forcé d'entrer, il faut un centre de renseignemens et de lumières pour diriger toutes les tenta tives nouvelles.

Telle nous apparaît sommairement notre position actuelle avec de grandes difficultés, mais avec du courage et des efforts pour les combattre? Au sortir d'une crise politique, on ne se fait pas sa position mais on parvient à la maîtriser.

#### VILLE DE LIEGE.

Extrait du procés-verbal de la séance du conseil de régence du 1er février 1834.

Présens: MM. Louis Jamme, président, Scronx, Delfosse, Hubart, Billy, Dehasse, Lombart, Bayet et Lefebyre. Absens: MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Burdo, Frankinet, de Stochkem, Dewandre et Fran-

MM. Closset-Wauters, Robert-Closset et Piercot prétent serment en qualité d'échevins et ils sont de suite installés dans ces fonctions; ces trois nouveaux membres prennent séance au conseil, qui se trouve au nombre de donze conseillers présens, majorité des 22 membres existaus (art. 64 du réglement.)

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 1834 est lu approuvé. Le conseil renvoir à l'organie

onseil renvoie à l'examen de commissions, les affaires

1º La demande de mutation et de division d'hypothèques et de rente formée par les sieurs Sacré frères, débiteurs des

La transaction entre les hospices, la dame Vincent et les

2º La transaction entre les hospices, la dame Vincent et les enfans Taverly de Florennes, au sujet d'un tiers indivis dans la propriété du ci-devant couvent des Clarisses.
3º L'autorisation demandée par le bureau de bienfaisance pour plaider contre le sieur Jean Piron et Antoine Salmon, détenteurs d'immeubles qu'il s'agit de revendiquer.
4º La question de savoir s'il y a lieu d'interjeter appel du jugement du 4 décembre dernier, qui déboute le bureau de bienfaisance de sa demande du paiement de partie d'une rente de vingt muids épeautre à la charge du sieur Servais Tans, etc.

Le jeune Léonard demande d'être affranchi du droit des indigens sur les produits d'un concert donné par lui. L'or-donnance du conseil du 3 octobre 1822, approuvée par le gouvernement le 31 même mois, n'autorisant, dans aucun cas, l'affranchissement de cette taxe municipale, le conseil

rejette cette demande.

La commission des hospices provoque une autorisation pour assigner des débiteurs de rentes à l'effet de leur faire passer titre nouvel. On fait observer que l'arrêté du 19 vendémiaire an 12, en fait une obligation au receveur de l'établissement, qui doit requerir les actes conservatoires des droits des hospices. Il sera répondu dans ce seus à la commission,

que le conseil autorise, néanmoins, en cas de besoin, à plais der pour obtenir les titres-nouvels dont il s'agit.

Le conseil renvoie au ministère public pour qu'il y soit donné suite, les procès-verbaux de contravention aux taxes municipales constatées à la charge des sieurs Copet, le 26 mai 1832, Louis Bailly, le 25 juin, Brassine, le 26 méme mois, et Plumier, brasseur, le 30 juillet.

Le conseil après avoir delibéré sur les quatre contraventions cè après, décide ainsi qu'il suit:

Vu les trois procès-verbaux suivans de contravention aux taxes mun cipales, savoir:

1º Celui du 15 mars 1833, constatant que le sieur Dessart, voiturier, après avoir déclaré an bureau de Glain deux pièces et un panier de vin à la destination du bureau central, n'y a présenté qu'une seule pièce de vin.

2º Celui du 24 juin dernier dressé pour un excédant non déclaré de 10 kil, de beurre, que Marie Joway, hotteuse, a tenté d'introdnire en fraude.

3º Rt celui du 19 novembre 1833, portant qu'un tombercau de houille déclaré par le sieur Paul Benoît Lafleur pour être exporté, a été déchargé en contravention dans les rayons de l'octroi.

Vu le réglement des taxes municipales, ensemble les déclaritions pas lesseits contravents de supressant des autorites à l'abbites de l'artiste de l'artiste de l'artiste de les déclarities de les des les les des les contravents de les déclarities de les déclarities de les declarities de le

Vu le réglement des taxes municipales, ensemble les décla-Vu le réglement des taxes municipales, ensemble les déclarations par lesdits contrevenans se soumettent à l'arbitrage du conseil, en conformité des art. 124 et 125 dudit réglement, et leurs réclamations; décide:

1º Le sieur Dessart, paiera le droit et les frais.

2º La nommée Marie Joway est condamnée à la confiscation de l'objet saisi. On prélèvera sur le produit de la vente de cet objet le montant du droit et des frais.

3º Le tombereau de houille saisi sur ledit sieur Benoit Lafleur est confisqué. Il paiera en catre à tites d'aucuste.

fleur est confisqué. Il paiera en outre à titre d'ameude, sui-vant l'art. 126 du réglement, la somme de 20 francs, plus les droits et les frais.

droits et les frais.

Avant de statuer sur le procès-verbal du 24 octobre dernier, dressé à la charge de la V. Gérard, rue Basse Chaussée, le conseil attendra qu'on lui ait fourni les quittances du droit qu'elle dit avoir payé pour trois voitures de houille, peu de temps après la date dudit procès verbal.

On autorise l'admission gratuite d'un élève au collège municipal.

nicipal.

Ensuite de la lettre de la députation des états du 18 janvier

Ensuite de la lettre de la députation des états du 18 janvier dermer nº 171, le conseil réunit en un seul acte, ainsi qu'il suit, les dispositions qu'il a arrêtées pour l'emprunt de 300,000 frs. (Elles ont été publiées.)

Le conseil déclare qu'il n'y a pas lieu au recours en cassation contre le jugément en appel porté dans l'affaire des frères Wery, à la charge desquels il a été dressé le 8 octobre 1833 procès-verbal de contravention en matière des taxes municipales.

M. le bourgmestre rend compte des démarches qui ont en lieu pour obteuir du geuvernement le remboursement de l'avance faite en 1830 par des notables de cette ville, à l'effet de pourvoir aux besoins de la révolution; ainsi que du résultat de ces démarches réitérées depuis 3 ans.

pourvor aux besoins de la révolution; ainsi que du résultat de ces démarches reiterées depuis 3 ans.

Il expose que du chef du remboursement des dépenses etfectuées par la ville pour la défense du pays en (830, elle n'a recu que 50,000 florins; qu'on vient de liquider en outre des dépenses montant à 45,200 florius; mais qu'on en a rejeté d'autres pour 40,512 florins 62 cents (ou francs 22,247 62 centimes); que ce rejet se fonde sur ce que cette defnière somme a pour objet des frais de barricades, des distributions de pains et autres frais de la garde urbaine, dépenses qui auraient en lieu dans l'intérêt local.

Il fait observer, au contraire, qu'elles ont été faites réellement dans l'intérêt général et pour la révolution; que la garde urbaine a pris les armes pour expulser les Hollandais de la citadelle; que c'est à son dévoument, à son courage, qu'on doit la capitulation de ce fort et la conservation de son matériel passé entre les mains, du gouvernement; (1) que les

de la citadelle; que c'est a son devolución de son qu'on doit la capitulation de ce fort et la conservation de son matériel passé entre les mains du gouvernement; (1) que les barricades étaient indispensables aux opérations militaires de ladite garde, et à la défense de la ville, où il se trouvait un matériel bien plus considérable encore à la fonderie de canons, à la caserne des Écoliers, matériel qui a également été remis à l'administration de la guerre; qu'il a fallu pour voir à la subsistance d'une pariie des habitans qui combattaient dans les rangs de ladite garde, ainsi qu'à celle de leurs familles dans le dénuement, ce qui a nécessité lesdites disstributions de pains;

Et qu'enfiu ladite avance des notables s'élève à la somme de fl. 47,553 13

Tandis que la somme liquidée de fl. 47,520 48

la somme de Tandis que la somme liquidée de

Laisse un déficit de

Laisse un deficit de fl. 2,352 55 ou 4,978 francs 93 centimes.

M. le bourgmestre ajoute qu'il est de toute justice que cette avance soit remboursée intégralement; et il annonce qu'après le versement de ladite somme de 45,200 florins 48 cents dans la caisse municipale, il fera une proposition pour combler le déficit de 4,978 francs 93 sentimes et effectuer le rembourgement intégral

boursement intégral.

La séance est levée à huit heures du soir.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Le conseil n'ayant pu se constituer aujourd'hui 25, une seconde convocation est faite en vertu de l'article 64 du réglement de la régence pour jeudi 27 du courant, à 5 heures du soir.

L'ordre du jour est affiché.
Liège, le 25 février 4834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

(1) L'article 5 de cette capitulation porte que « le matériel et les magasins seront conservés au nom de la province jusques à ce que tous les dégâts éprouvés et tous les frais extraordinaires supportés par elle, lui aient été remboursés, a

Modes parisiennes. — Au milien de ce temps de folles joies, il serait difficile de remarquer quelques modes nouvelles, surtout cette année où le carnaval a été de si courte durée, que tous les momens étaient pris pour le choix ou les préparatifs d'un travestissement. Les bals ont été plus brillans que jamais, mais n'ont rien produit qui puisse nous servir de guide pour nos modes.

Aux Italiens, seulement, nous avons retrouvé de ces toilettes qui font honneur aux modes parisiennes.

Il est facile de remarquer qu'en toilette, le règne des petits chapeaux est totalement passe; ceux que portent maintenant les femmes qui donnent le ton sont assez grand; la passe évase du haut, mais revient serrée contre les joues en descendant assez bas. Cette coupe de passe domine en ce moment

Nous y avons vu aussi plusieurs chapeaux garnis de ma-rabouts, blancs ou de couleurs, selon la nuance du cha-

peau.
Les chapeaux sont presque tous d'une seule couleur, dou-

Les chapeaux sont presque tous d'une seule couleur, doublure, rubans et ornemens.

On pose généralement sur les chapeaux des plumes de préférence à tout autre ornement.

Sur les capotes, au contraire, ce sont des fleurs. Les œillets maynardises sont fort recherchés Beaucoup de bonnets sont garnis tout autour d'une guirlande de roses qui entoure le front et les joues. La garniture en blonde est ordinairement relevée.

On pose sur le côté de la coiffe du bonnet à gauche un bouquet de fleurs analogues à la guirlande de front.

Une redingotte décolletée pour aller à un diuer ou à une soirée est le type de la petite maîtresse.

Plus que jamais les étoffes noires frappées d'or ou brochées d'or sont en vogue.

Plus que jamais les étolles noires prappées de la d'or sont en vogue.

La blonde conserve sa supériorité, grâce au bon goût qui préside à la création de ses riches dessins.

Les coiffures bases sont en majorité; on les enrichit presque toutes d'une plaque en forme de diadème sur le front.

Les cheveux retombant en nattes sur les joues sont de modes, mais beaucoup de femmes donnent la préférence aux touffes à l'anglaise.

# SOCIÉTÉ D'ÉMULATION. - Concerts de Carême.

La commissian des Concerts de la Société d'Émulation fera veiller exactement à ce que les personnes qui ne feront point partie de la Société et celles qui ne seront point munies de cartes personnelles d'entrée ne soient point admises aux Concerts de Carême.

Elle prévient aussi celles qui ignorent que la tribune du local est réservée aux membres de la Société, qu'eux seuls pourront y prendre place.

#### ETAT CIVIL DE LIEGE d. 23 février.

Décès: 1 garçon, 2 filles. 2 femmes, savoir: Marie Catherine Roideau, agée de 91, rue Vertbois, veuve de Pierre Lemaire. — Marie Louise comtesse de Berloz, agée de 73 ans, propriétaire, place de la Comédie, veuve de Henri Florent Théodore comte de Berlaimont.

# Du 24. - Naissances 4 garçons, 6 filles.

Du 24. — Naissances 4 garçons, 6 filles.

Doces: 2 garçons, 4 fille, 3 horames, 5 femmes; savoir?

Pierre Glaude Depanier, à gé de 73 ans, onvrier distillateur, en Poitiérue. époux de Marie Henriette Prévotot. — Pierre Joseph Meurisse, à gé de 63 ans, tisserand, rue Grande Béche, veuf de Marie Catherine Dupont. — Henri Pegru, à gé de 20 ans, soldat à la 2° compagnie du dépôt du 41° régiment d'infanterie en garnison en cette ville — Marie Jeanne Thérèse Josephe Libert, à gée de 76 ans, couturière, rue Vertbois, célibataire. — Caroline Charlotte Damoiseau. à gée de 58 ans, rue devant Saint-Thomas, épouse de Denis Lubotte. — Ernestine Marguerite Renson, à gée de 54 ans repasseuse, rue Pierreuse, veuve de Pierre Joseph Bernard. — Marie Catherine Bernumolin, agée de 32 ans, matelassière, rue St. Remi, épouse d'Antoine Joseph Pairoux. — Marie Catherine Delhez, âgée de 19 ans, journalière, rue des Ecoliers, célibataire.

# Du 25. - Naissances: 2 garçons, 2 filles.

Du 25. — Naissances: 2 garçons, 2 mies.

Décés: 3 garçons, 5 filles, 4 homme, 3 femmes, savoir: Henri Joseph Godin, âgé de 86 ans, graveur, rue Volière, époux de Marie Barbe Degueldre. — Marie Pétronille Gertrude Josephine Lefebvre, âgée de 60 ans, uégociante, sur la Batte, épouse de Thas. Nas. Dechamps — Marie Jeanne Domitiane Clémentine Desart, âgée de 32 ans, couturière, rue St Remy, épouse de J. Fr. Bertrand. — Me. J. s. Eugénie Loroge, âgée de 25 ans, institutrice, rue au Potay.

#### THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Jeuli 27 février, abonnement courant, Guillaume Tell, 2 premiers actes, nusique de Rossini; suivi par le Chevreuil ou le Fermier anglais, vaudeville en 3 actes.

A l'étude: le Proscrit ou le Tribunal invisible, opéra en trois actes; Angèle, drame; Bertrand et Raton, comédie; la Consigne et Vive le Divorce, vaudevilles.

Dimanche, 2 mars. GRAND BAL PARÉ et MASQUE.

# ANNONCES ET AVIS DIVERS.

# NOUVELLES FOIRES A AYWAILLE.

Le 3º lundi d'ayrıl et le 2º lundi de novembre de chaque

PROGRAMME DU CONCERT qui sera donné le 28 du courant à la Société d'Emulation, au bénéfice de Mile. Toméoni.

### I TO PARTIE.

Ouverture de Sémirames, par Catel.
 Duo d'Elisa et Claudio de Mercadante, chanté par M. Bouchy et Mlle, Toméoni
 Solo de violon, exécuté par M. Prum.
 Air du Serment, chanté par Mlle. Toméoni.
 Concerto de piano.

Ouverture de l'Italienne en Alger, par Rossini.
 Air du Prè αυπ Ctercs, musique d'Hérold, chânté par Mile, Toméoni.

Mile. Tomeon.
3º Variations pour la flûte, exécutées par M. Henchenne.
4º Variations de piano, par Mile. Toméoni.
5º Chausonnettes, chantées par Mile. Toméoni.
On commencera à 6 heures précises.

#### EXPLOITATION GÉNÉRALE DES MESSAGERIES.

J. B. VAN GEND ET Co, rue Souverain Pont, sous la direction de M. G. VAINQUEROY, à Liége.



A dater du fer mars 1834, A dater du 1º mars 1834, correspondance exclusive avec les Messageries royales de France, rue Notre-Dame des Victoires, et les Messageries générales LAFFITTE, CAILLARD et Co, rue St. Honoré, nº 130, à Paris.

#### DÉPART POUR PARIS :

Par Namur et Mons, à 5 heures (12 du matin. Par Bruxelles, ) à 6 « et 8 12 heures du soir. 435

### VENTE DE TABLEAUX.

\*\* VENDREDI 28 FEVRIER, il sera vendu à la salle de François THONNARD rue Réronstrée cour des Hospices, une superbe COLLECTION de TABLEAUX provenant des meilleurs maîtres, anciens et modernes, tels que Weenvermans, Clode-le-Lorain, Teniers, Vanderwerf, Oinegank, vermans, Clode-le-Lo Verboeckhoven, etc.

L. ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, ayant reçu une grande partie de POISSONS, VENDRA aujourd'hui jeudi, à 2 heures, à son domicile:
Cabilleaux entier à 30 cents la livre; en détail à 40 cents. Elibottes en détail à 40 cents, flottes 28 cents.
Raies, têtes de cabilleaux à un prix modéré, et garantit le tout très frais.

() La VENTE des trois MAISONS sises à Liège, derrière l'hôtel-de-ville, nº 90, 91, 92 et 93, aura définitivement lieu, le jeudi 6 mars (834, à deux heures, pardevant M. Bouhy, juge de paix, en son bureau rue St. Jean en-Ile, par le ministère du notaire PAQUE.

Le 6 mars 1834, à 40 heures, Me DUSART, notaire à ge, VENDRA aux enchèces, en son étude, rue Féronstrée une PIÈCE DE TERRE contenant 34 perches 87 aunes

Liége, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée 1º Une PIÈCE DE TERRE contenant 34 perches 87 aunes située à Milmorte, au lieu dit au Tilleul. 2º Et une autre pièce de terre contenant 59 perches 95 au-nes, située commune de Liers, au lieu dit la Loixhe. S'adresser pour connaître les conditions audit notaire DU SART, lequel est chargé de Louer une Maison de campagne evec jardin, située à Voltem.

() Le 3 mars prochain., à 11 heures. Mª DUSART. notaire VENDRA aux enchères, en son étude, une HOUBLONNIÈRE située à Longdoz, détenue par la veuve Willem Herman et un PRE, situé St-Denis, détenu par le sieur Jean Renard de Longdoz.

#### A SURENCHÉRIR.

En l'étude du notaire BERTRAND, jusqu'au 28 février à midi, les RENTES ci après, et une ACTION sur la Salle de Spectacle, vendues aux enchères le 18 courant, savoir : 1º Une rente de 24 franc 31 cent, adjugée pour 200 francs.

•	OHE LEHIE WE	4.2	Leant	0.1	cerre andapec bone	200	Fraire
,	n	24		31	0	200	10
,	n	9	10	72		80	n
)	- 2	6	20	7	-	50	10
0	n	9	10	72		80	10
0	n	15	10	80		200	.39
0		14	. 0	18		80	n
0	9	15	0	11	10	200	10
	SERVICE THE PARTY OF THE PARTY	200			Company of the second second		

Et une action de 1000 francs sur la la ville de Liége, adjugée 170 francs. ur la salle de Spectacle de

A LOUER présentement et à un prix très avantagenx, le be HOTEL DU LION NOIR A SPA. S'adressen à Mª HAMAL avocat, près de l'hôtel-de-ville à Liége, on à Mª JORIS, no taîre à Spa.

Par acte avenu devant M° BIAR, notaire à Liége, le 19 février 1834, la PROPRIÈTE sise à Tilleur, appartenant aux termes des conditions de la vente toute personne solvable peut SURENCHERIR d'un dixième jusqu'au 28 dn même mois à midi, par une déclaration à faire au pied de la minute.

BIAR, notaire. 3

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Administration des domaines et forêts. 4º Maîtrise. Province de Namur.

VENTE du fonds et de la superficie des BOIS nommés Hanway, Lerbois et Fays, situés sous la commune d'Yvoir, canton de Dinant, province de Namur, et contenant ensemble quatre cent et un bonniers soixante et onze perches trente aunes.

On fait savoir que, dans la séance du 43 tévrier 1834, es BOIS ont été adjugés préparatoirement par lots, pour les

prix suivans; sa oir:

Le ter lot, bois d'HANWAY, contenant 143 bonniers 05
perches, fr. 155,000.

perches, fr. 155,000. Le 2° lot, bois d'HANWAY, contenant 150 bonniers 41 per

ches 40 aunes , fr. 185,000. Le 3e lot, bois de LERBOIS , contenant 402 bonniers 54 per-

ches 40 aunes, fr. 105.100.

Le 4e lot, bois de FAYS, contenant 35 bonniers 70 perches

Le 4e lot, bois de FAYS, contenant 35 bonniers 70 perches 50 aunes, fr. 25,300.

La séance pour l'adjudication définitive aura lieu le jendi 27 février 1831, à onze heures du matin, par devant MM. les notaires GISLAIN et DELVIGNE, dans une des salles de l'Hôtel de Hollande, à Namur.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit; savoir : deux dixièmes un mois après l'adjudication, et les huit dixièmes restans en huit pairemens, d'année en année, à partir du jour de l'adjudication définitive, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 27 février 1842; ces huit derniers dixièmes porteront un interêt annuel de 4 pour cent, au profit du vendeur.

du vendeur.

Sadresser pour de plus amples renseignemens, pour les affiches et les conditions, dans les bureaux de la première direction de la société générale, Montagne des 12 Apôtres, numero 1262-30, à Bruxelles; chez M. MISSON, maître particulier de la quatrième maîtrise, à Namur; chez MM. les notaires précités et chez les agens de la SOCIETE GENERALE, à Liége, Dinant, Huy, etc., etc.

Une LINGERE, une FILLE de quartier et un DOMESTI-QUE sachant panser les chevaux, peuvent se présenter au n° 493, dernière St Jacques.

#### GOMMERGE.

Fonds angleis du 22 février. — Consol., 90 12 010 010 — Fonds belges, 98 112. — Fonds holland 58 318. — Portug., 73.

Fonds belges, 98 1<sub>1</sub>2. — Fonds holland 58 3<sub>1</sub>8. — Portug., 73. Bourse d'Amsterdam, du 24 fév. — Dette active, 50 0<sub>1</sub>0 00. — Dito. 95 1<sub>1</sub>16 — Bill. de change, 22 1<sub>1</sub>4 000. — Oblig. du Syndicat, 89 7<sub>1</sub>8 00 — Ditto, 72 00<sub>1</sub>00 0<sub>1</sub>0 — Rente des dom, 0<sub>1</sub>0 0<sub>2</sub> Act. de la Société de commerce, 101 1<sub>1</sub>8. Rente française, 000 0<sub>1</sub>0. — Ditto de 1833, 00<sub>1</sub>00. — Obl. russe Hô<sub>2</sub>i, et Ce. 102 0<sub>1</sub>0. 0<sub>1</sub>0 00. Ditto de 1828, 402 1<sub>1</sub>4 — Inscrip. russes, 68 3<sub>1</sub>4 00<sub>1</sub>00 — Empr. russe 1831, 91 3<sub>1</sub>4 0000. — Rente perp. d'Esp. 64 5<sub>1</sub>8 0<sub>1</sub>00 — Ditto 000. — Dette diff. d'Esp., 15 5<sub>1</sub>16 — Obl. mét. Autriche, 95 11<sub>1</sub>16 0<sub>1</sub>0 — Lots chez Gollals, 0<sub>1</sub>0. — Cett. Naples falc., 00 0<sub>1</sub>0. — Oblig. Danoises, 00 0<sub>1</sub>0: — Oblig da Brésit, 73 1<sub>1</sub>8. — Cortès, 29 1<sub>1</sub>2 0<sub>1</sub>00. — Ditto Grec, 0 — Lots de Pologne, 113 3<sub>1</sub>4. de Pologne, 113 314.

Bourse d'Anvers, du 25 février

Changes.	a courts jours.	la deux mors.	à trois mois
Amsterdam Londres. Paris. Francfort. Hambourg.	5 <sub>1</sub> 8° <sub>10</sub> perte, 12 47 3 <sub>1</sub> 8 36 3 <sub>1</sub> 16 35 9 <sub>1</sub> 16 Escompte 4	135 7116	35 7 <sub>1</sub> 8 I

Effets publics. Belyique — Dette active. 102 14 A. Id. diss. 41 14 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 9 6 14 96 00 A. Id. de 12 mill., 9 10. Id. de 24 mill. 0 0 10. — Haltande. Dette active. 2 12, 00 010 010. Id. diss'rée, 0000 Oblig. synd., 0 010. — Rent. remb., 2 112, 88 14 95 0 P. — Espagne. Guebb., 00 010 0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 010000 Id. perp. Amst., 60 59 518 0. 0 000100. Idem dette disserée, 15 14 314 010 P.

Arrivage au port d'Anvers, du 24 février.

La galléasse prussienne Diana, c. Hansen, v. de Boulogne, ch. de café, canelle et huile.

MARCHANDISES. - Ventes par contrat privvé :

200 caisses sucre Havane blond, à florins 17 112 entrepôl étranger. 1099 sacs sucre Siam blanc ord, prix inconnu.

Bourse de Bruxellos, du 25 fevr. — Belgique. Dette active, 50 1<sub>1</sub>2 P. Emp 24 mill., 96 1<sub>1</sub>4 P. — Hollande. Dette active, 49 1<sub>1</sub>2 O — Espagne Gueb., 76 1<sub>1</sub>2 P 0. Perpétuelle Anyers, 4 p. 9<sub>10</sub>, 46 1<sub>1</sub>2 A. Id. Amst. 5 p. 9<sub>10</sub>, 59 1<sub>1</sub>4 A. Id. Paris, 3 p. 9<sub>10</sub> 39 3<sub>1</sub>4 P. Cortès à Lond., 28 0<sub>1</sub>0 P. Dette dif., 45 P.

Prix des grains vendus au marché de Hasselt, le 25 février.

Froment, d'hectolitre, 14 fr. 50 c. — Seigle, 9 70. Orge, 9 60. — Avoine, 5 68. — Genièvre, à 10 degr. 43 00.

H. Lignac , impr du Journal . rue du Pot-d'Or, nº 622, à Liège